



**Délibération 2022-33**  
**Conseil d'administration du 30 juin 2022**

**Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier universitaire de Martinique (972)**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le Centre hospitalier universitaire de Martinique demande que la durée de son échéancier soit portée de 72 à 116 mois.

Vus les articles 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Considérant la délibération n°2019-28 du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil a donné son accord pour l'échelonnement sur 48 mois, de l'apurement de la dette d'un montant de 24 099 645,12 euros, du Centre hospitalier universitaire de Martinique, à raison de 47 versements mensuels de 500 000 euros et du dernier versement de 599 645,12 euros ;

Considérant la délibération n°2021-2 du 11 mars 2021 par laquelle le Conseil a donné son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier par la délibération 2019-28, soit portée de 48 à 72 mois pour apurer sa dette globale, avec maintien du versement mensuel à hauteur de 500 000 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier universitaire de Martinique du 6 mai 2022 qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé par la délibération 2021-2 du 11 mars 2021, de 72 à 116 mois, afin d'intégrer la dette de l'exercice 2021 d'un montant de 12 480 883,07 euros avec maintien du montant mensuel de 500 000 euros ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place et de la reprise du versement des cotisations dans leur intégralité depuis octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 29 juin 2022.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier universitaire de Martinique par délibération n°2021-2 du 11 mars 2021, soit portée de 72 à 116 mois pour apurer sa dette globale, soit à hauteur de 80 mensualités : 79 de 500 000 € et une dernière (80<sup>ème</sup>) de 244 863,09 € du 15/08/2022 jusqu'au 15/03/2029.**

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac